



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Paris, le 2 février 2011

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION
ET DU CONTROLE
7, SQUARE MAX HYMANS
75 741 PARIS CEDEX 15

Mission des politiques de formation et de qualification

NOR N° ETSD 1103611 C

Le délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle,

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Messieurs les Directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
(DTEFP) des départements et collectivités
d'outre-mer,
Messieurs les préfetureurs des Directions des
entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIECCTE), des départements et collectivités
d'outre-mer

Objet : Mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens (COM) apprentissage 2011 - 2015

PJ : 6 annexes (modèles de bilans d'exécution, exemple de COM apprentissage 2011-2015, détermination des critères de répartition, frise temporelle, programmation des actions annuelles)

Avec un taux d'insertion dans l'emploi de 86% trois ans après l'obtention du diplôme, l'apprentissage constitue une voie d'excellence permettant aux jeunes qui la choisissent de s'insérer rapidement et durablement sur le marché du travail. Le gouvernement souhaite, en partenariat avec les conseils régionaux, atteindre l'objectif ambitieux de 800 000 jeunes en formation par alternance (effectif en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation) à l'horizon 2015, dont 600 000 en formation par apprentissage. Tel est l'enjeu des contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM apprentissage) conclus entre l'Etat et les conseils régionaux.

Il est évident que les conseils régionaux, qui ont la compétence de droit commun sur les sujets relatifs à l'apprentissage, sont des acteurs incontournables dans cet exercice.

Toutefois, dès 2005, l'Etat a apporté son concours via ces contrats, qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat d'environ 240 millions d'euros par an, soit au total 1,4 milliard d'euros de 2005 à 2010.

Par ailleurs, pour maintenir cette dynamique dans un contexte de crise économique, le gouvernement a demandé, à l'occasion du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, que soient mises en place des aides exceptionnelles versées aux employeurs d'apprentis et que soient signés pour deux ans des avenants aux COM apprentissage avec l'ambition qu'ils puissent servir au financement de places supplémentaires.

Grâce à ces mesures, et en dépit des effets de la conjoncture, les effectifs d'apprentis s'élevaient à environ 426 000¹ en fin 2009, contre 368 988 en fin 2004.

¹ Estimation provisoire qui s'appuie sur l'enquête rapide menée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La première génération de COM apprentissage a pris fin au 31 décembre 2010 et le gouvernement entend lancer une deuxième génération de COM couvrant les années 2011 à 2015.

C'est dans ce contexte que le gouvernement compte accroître les moyens financiers consacrés aux COM en y intégrant, notamment, la totalité de la surtaxe payée par les entreprises qui n'atteignent pas leur quota de jeunes en alternance. Par ailleurs, l'alternance bénéficie d'un programme exceptionnel doté de 500 millions d'euros issus du grand emprunt national. Ces outils doivent donc permettre d'atteindre l'objectif précité et ainsi de se doter d'un appareil de formation adapté aux besoins des territoires.

La nouvelle génération de COM apprentissage sera, quant à elle, négociée selon des modalités renouvelées afin d'accroître la pertinence de la contractualisation, de résoudre les difficultés actuelles de pilotage, et d'améliorer le suivi des actions effectivement réalisées.

La temporalité des nouveaux COM apprentissage, qui prendront fin le 31 décembre 2015, est calée sur celle des nouveaux contrats de plan régionaux pour le développement de la formation professionnelle (CPRDFP), afin, notamment, de permettre une meilleure complémentarité entre formation académique et formation par apprentissage.

Vous veillerez à ce que la nouvelle génération de COM donne lieu à une programmation conçue en cohérence avec les orientations fixées à l'issue de la négociation des CPRDFP, afin que les COM correspondent à une déclinaison opérationnelle des orientations du CPRDFP.

Vous veillerez également à ce que le référent CPRDFP soit également celui en charge du COM apprentissage.

Je vous demande de conclure les COM apprentissage sans attendre la signature des CPRDFP, et en tout état de cause avant le 30 juin 2011.

La présente circulaire a pour objet de préciser les nouvelles modalités de contractualisation (actions éligibles à un financement par les COM au titre de la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA), temporalité de contractualisation), d'exposer les modalités de versement des crédits (critères de répartition, cofinancement à parité par l'Etat et le conseil régional, notification et révision éventuelle) et de préciser des règles de suivi renouvelées.

A. DES MODALITES DE CONTRACTUALISATION RENOUVELEES

En vue de la contractualisation sur une nouvelle génération de COM apprentissage dont vous trouverez un modèle en annexe 2, je vous demande de conduire avec les conseils régionaux une négociation sur des objectifs resserrés avec un suivi permanent qui permettent d'atteindre 600 000 apprentis d'ici fin 2015, ce qui implique une augmentation du nombre réel de places de formation par apprentissage.

Vous veillerez également à l'évolution du pourcentage de jeunes de niveau IV et infra dans les entrées en contrat d'apprentissage.

La négociation s'appuiera sur le bilan d'exécution du COM apprentissage 2005-2010, dont vous trouverez une maquette en annexe 1, et que vous ferez parvenir, dûment renseigné, à la DGEFP avant le 31 mars 2011 (voir calendrier en annexe 4). Ce bilan devra permettre un suivi rigoureux de l'exécution financière et mentionnera notamment les bonnes pratiques financées par le COM et mises en œuvre dans votre région pour valoriser et favoriser le développement de l'apprentissage.

Vous subordonnez la signature du nouveau COM apprentissage à la transmission de ce bilan en bonne et due forme.

Vous associez à la négociation les conseils régionaux, les organismes consulaires, les branches professionnelles créatrices ou gestionnaires de CFA, et, en tant que de besoin, tout autre partenaire.

Les actions prévues au titre du COM 2005-2010 mais non finalisées au 31 décembre 2010 feront l'objet d'un compte rendu spécifique sur la base de la même maquette.

1. Les engagements du conseil régional

a. Objectifs de progression annuelle des effectifs d'apprentis

Le gouvernement a fixé l'objectif de 600 000 jeunes en formation par apprentissage d'ici fin 2015 (effectif total de jeunes en apprentissage).

Vous proposerez pour le 31 mars 2011 un objectif de progression des effectifs d'apprentis de fin 2009 à fin 2015 en tenant compte de l'objectif national susmentionné ainsi que des besoins des territoires et des entreprises. Vous prendrez ainsi en compte, notamment :

- l'écart des effectifs d'apprentis par rapport à la moyenne nationale ;
- l'offre de formation en fonction des secteurs ;
- la population régionale de jeunes de 16 à 25 ans ;
- le niveau d'engagement des acteurs ;
- les offres des entreprises.

b. Recentrage des actions éligibles à un financement par les COM apprentissage sur des priorités quantifiables

Les actions éligibles à un financement dans le cadre du COM² concernent en priorité les opérations d'investissement, puis le fonctionnement des formations elles-mêmes, et enfin quelques actions complémentaires.

En vue de l'atteinte de l'objectif de 600 000 apprentis à l'horizon 2015, la priorité devra être accordée aux opérations d'investissement : construction, extension, reconversion en vue de la réorganisation de la carte des formations ou rénovation de centres de formation d'apprentis ou de solutions d'hébergement destinées aux jeunes en formation par apprentissage. Ces financements peuvent s'étendre à l'ouverture de nouvelles places en sections d'apprentissage dans des lycées professionnels.

- Ces projets doivent répondre aux besoins des acteurs économiques locaux ou présenter un réel intérêt pour l'économie au niveau national, en intégrant les problématiques des métiers en tension.
- En tant que tel, ils ont vocation à faire l'objet d'une discussion au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) lors de l'établissement du diagnostic partagé nécessaire à l'écriture du Contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle

² Le recentrage des axes de contractualisation sur des priorités dont le résultat est mesurable fera l'objet d'une modification de l'article D. 6211-1 du code du travail dans le courant de l'année 2011.

(CPRDFP). Ce contrat de plan doit permettre leur identification et leur programmation.

- Les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du COM apprentissage seront déterminées au cas par cas en fonction des efforts d'investissements réalisés au cours de la première et de la deuxième génération de COM apprentissage, ainsi que dans le cadre du grand emprunt national. Vous pourrez soutenir le fonctionnement des formations, en accordant notamment les financements au titre des actions suivantes :
 - subventions de fonctionnement :
 - liées à l'ouverture de nouvelles places de formation par apprentissage ;
 - destinées au soutien financier annuel des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou rénovés grâce aux COM 2005-2010 et aux COM 2011-2015 ;
 - destinées au soutien financier annuel des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou reconvertis grâce à un financement par le grand emprunt national.
 - amélioration des conditions de vie des apprentis :
 - versement d'aides aux apprentis (transport, hébergement, restauration, aides au premier équipement...) ;
 - financement de bourses de départ et de préparation au départ afin de favoriser la mobilité européenne.
- Vous pourrez également financer les actions complémentaires suivantes :
 - Développement du préapprentissage, et notamment du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).
 - Actions de communication : elles sont limitées au financement des Olympiades régionales des métiers, à condition de ne cofinancer que les actions ayant trait à la promotion de l'apprentissage. Dans le cas où d'autres actions de communication seraient envisagées, il convient de prendre l'attache de la DGEFP avant tout engagement. Les projets de dimension nationale contribuant à la valorisation de l'apprentissage pourront éventuellement être financés au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage.

Pour l'atteinte des objectifs énoncés dans cette instruction, vous disposez d'une liberté d'appréciation quant à la répartition adéquate entre subventions de fonctionnement et d'investissement.

2. Une priorité accordée à l'accès de certains publics au contrat d'apprentissage, ainsi qu'au développement de l'offre de formation.

Vous sélectionnerez ainsi prioritairement les projets s'inscrivant dans les lignes directrices suivantes :

- développement du préapprentissage, et notamment du DIMA ;

- financement des CFA « hors murs » ;
- incitation des missions locales afin qu'elles placent en formation par apprentissage les jeunes qu'elles accueillent, notamment les jeunes issus des zones urbaines sensibles ;
- accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (aménagement des postes de travail, accessibilité des locaux, enseignement adapté...).

Vous porterez attention aux projets de développement de l'apprentissage orientés vers les publics de niveau IV et infra.

3. Des opérations d'investissement complémentaires à celles effectuées au titre du grand emprunt national

Les fonds du « grand emprunt » doivent conserver leur objet propre. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce qu'ils soient consacrés exclusivement aux projets d'investissement innovants³. En effet, ce programme, représentant une enveloppe globale de 250 millions d'euros sur 4 ans, doit favoriser l'émergence d'une cinquantaine de projets.

Avant d'être retenu pour un financement par les COM, et afin de s'assurer de la complémentarité avec les actions financées au titre du grand emprunt tout en sélectionnant des dossiers de qualité, chaque projet d'investissement devra faire l'objet d'une étude de besoin et de faisabilité. Le projet d'investissement, accompagné le cas échéant de l'avis du comité d'évaluation du grand emprunt, devra être systématiquement accompagné de l'avis du Comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP).

B. DE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES CREDITS

Afin de concentrer l'activité des services déconcentrés sur le suivi et le pilotage, le principe de la conclusion d'avenants annuels au COM apprentissage est abandonné. La deuxième génération de COM apprentissage obéira à de nouvelles modalités de répartition des enveloppes financières et de mobilisation des fonds permettant de garantir une utilisation optimale des crédits.

Le soutien financier de l'Etat ne pourra en aucun cas excéder 50% du total des dépenses éligibles sur la totalité de la durée du COM, ce qui implique un cofinancement à parité du conseil régional. Si ces engagements ne sont pas tenus sur un exercice, les crédits concernés ne seront plus reportés automatiquement sur l'exercice suivant.

³ La notion d'innovation désigne notamment les projets d'investissement intégrant les dimensions hébergement et formation, les formations liées à des perspectives de développement économique visant les métiers émergents (développement durable, activités numériques, santé, activités de service aux entreprises, industrie de haute valeur ajoutée, artisanat d'excellence, et toutes filières retenues comme prioritaires lors des états généraux de l'industrie).

1. Notification d'une enveloppe financière plafond annualisée couvrant la période 2011-2015.

Votre enveloppe plafond annualisée pour la période 2011-2015 vous sera attribuée sur la base des critères suivants, affectés chacun d'un poids de 50% :

- progression de l'effectif d'apprentis par rapport à fin 2009 négociés au niveau régional pour fin 2015 et mentionnés dans le CPRDFP,
- évolution moyenne annuelle des dépenses totales affectées à l'apprentissage par le conseil régional sur la période 2005-2009.

Une fiche explicative jointe en annexe 3 illustre les modalités de détermination de l'enveloppe plafond. Dès réception de votre objectif d'effectif d'apprentis à fin 2015 (au plus tard le 31 mars 2011), les enveloppes plafonds annualisés couvrant la période 2011-2015 vous seront pré-notifiées par courrier.

L'enveloppe plafond de l'année 2011 vous sera parallèlement pré-notifiée par arrêté ministériel. Vous ferez figurer le montant de l'enveloppe plafond 2011 dans le COM 2011-2015.

Les enveloppes 2012 à 2015 étant calculées sur la base d'hypothèses de collecte de la taxe d'apprentissage, je vous demande de prévoir dans votre COM une clause indiquant que la délégation annuelle des crédits sera subordonnée à la disponibilité des ressources du FNDMA au niveau national pour chaque exercice budgétaire (voir modèle de COM en annexe 2).

2. Une gestion déconcentrée et pluriannuelle des crédits

a. Respect de l'enveloppe plafond annualisée

Les crédits qui vous seront pré-notifiés chaque année par arrêté ministériel constituent un plafond et en tant que tel ne peuvent être dépassés, sauf exception.

Ils sont versés au conseil régional par arrêté préfectoral, à hauteur du coût annuel de chaque projet, au fur et à mesure de leur démarrage. Vous regrouperez autant que possible les projets retenus pour que les crédits soient versés simultanément par un même arrêté préfectoral (voir frise temporelle des COM apprentissage en annexe 4). Conformément au paragraphe A, 1, b ces projets doivent être structurés selon niveaux susmentionnés : investissement, fonctionnement et actions complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait que la délégation progressive de ces crédits est conditionnée à la transmission au préfet de région de projets éligibles à un financement par les COM apprentissage et correspondant aux priorités évoquées ci-dessus.

A titre exceptionnel, et sur décision de la DGEFP, certains projets dont le caractère prioritaire sera justifié pourront faire l'objet d'un abondement complémentaire de l'enveloppe plafond, via une réserve nationale spécifique.

b. Gestion pluriannuelle des enveloppes

Les crédits du COM 2005-2010 non engagés à la signature de la nouvelle génération de COM apprentissage sont réputés affectés automatiquement au COM 2011-2015, avec une diminution à due proportion de l'enveloppe plafond de l'année 2012.

Afin de renforcer le suivi des actions mises en place dans le cadre des COM apprentissage, vous voudrez bien renseigner chaque année le tableau de l'annexe 5 listant l'ensemble des actions programmées au titre du COM 2011-2015, en indiquant les enveloppes financières dédiées.

En fin d'année, seuls 50% des crédits du COM 2011-2015 n'ayant pas fait l'objet d'un versement par arrêté préfectoral au 31 décembre de l'année considérée pourront être conservés par le niveau régional, à condition :

- o de justifier, avant le 1^{er} mars de l'année N+1, de l'existence de projets prioritaires et d'un état d'avancement du projet conforme au calendrier de réalisation défini dans le contrat ;
- o de ne pas redéployer des fonds prévus au titre de l'investissement en faveur d'actions complémentaires ou de fonctionnement listées dans le tableau de l'annexe 5.

L'ensemble des crédits repris, dont les 50% restants, abonderont la réserve nationale mentionnée au paragraphe B.2.a. Ils permettront de financer des projets supplémentaires dans les régions qui auront utilisé toute leur enveloppe et exprimé un besoin. L'enveloppe plafond de l'année N+1 sera réduite à due concurrence des crédits repris au niveau national.

En cas de sous-consommation très nette des crédits de l'année écoulée (engagements juridiques), l'enveloppe plafond de l'année suivante pourra également être ajustée en conséquence.

De plus, les COM apprentissage devront prévoir une clause de rendez-vous à mi-parcours, à savoir dans le courant de l'année 2013, afin que mes services puissent ajuster les enveloppes plafond en fonction des résultats observés en termes de consommation des enveloppes (engagements⁴), d'avancement des projets et d'atteinte des objectifs fixés.

C. RENFORCEMENT ET SIMPLIFICATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI DU COM APPRENTISSAGE

En vous appuyant sur le tableau prévu à l'annexe 3, vous examinerez systématiquement l'état d'avancement des projets financés par les COM dans le cadre des réunions du comité de suivi du CPRDFP et du comité de suivi du COM, en accordant une attention particulière aux opérations d'investissement. De plus, vous subordonnerez le versement des crédits du FNDMA à une réponse des conseils régionaux aux demandes d'information de vos services.

Conscient que certains éléments du modèle de restitution des COM apprentissage 2005-2010 ont posé des difficultés (indicateurs difficiles à renseigner, quasi-impossibilité d'isoler les effets du COM apprentissage, suivi difficile des actions qualitatives...), nous vous proposons une nouvelle maquette annuelle de bilan d'exécution financière sensiblement rénovée (annexe 6) que vous transmettez chaque année à la DGEFP pour le 31 mars de l'année n+1.

⁴ Ces modalités d'ajustement des enveloppes n'exonèrent pas d'un suivi du niveau des mandatements.

Il vous appartient de veiller à ce que les moyens mobilisés permettent d'atteindre effectivement l'objectif de développement de l'apprentissage fixé par le gouvernement.

En cohérence avec cette priorité, les indicateurs proposés dans la maquette du bilan d'exécution sont au nombre de cinq :

- effectif régionalisé d'apprentis ;
- proportion de jeunes en apprentissage (effectifs) dans la population de jeunes de 16 à 25 ans ;
- nombre régional d'entrées en apprentissage ;
- nombre régional de places de formation par apprentissage existantes ;
- proportion de jeunes concluant un contrat d'apprentissage dans l'ensemble des jeunes accueillis par les missions locales.

Pour assurer un suivi de la représentation des publics de niveau IV et infra en apprentissage, un indicateur *ad hoc* sera également introduit dans les bilans d'exécution.

Afin de s'assurer de l'engagement des conseils régionaux, mes services accorderont une attention particulière à l'existence d'un cofinancement effectif, ainsi qu'au renseignement en bonne et due forme du bilan d'exécution.

Je vous rappelle la nécessité de conclure les COM apprentissage en cohérence avec les CPRDFP, sans toutefois attendre leur signature. Vous trouverez en annexe 4 un calendrier indicatif de réalisation des travaux relatifs à la définition du COM apprentissage.

Vous voudrez bien faire connaître la présente circulaire au président du conseil régional afin d'engager la négociation dans les meilleurs délais.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

ANNEXE 1

DOCUMENT-TYPE DE SUIVI DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APPRENTISSAGE

EXECUTION DU COM 2005-2010

Les documents de suivi des COM apprentissage sont rédigés et renseignés annuellement par chaque Conseil régional en collaboration avec les services de l'Etat (SGAR, Direccte, rectorat...). Ils constituent un rapport physico-financier exposant l'état d'exécution du plan d'action du contrat au cours de l'année précédente et sont présentés à l'appui de l'avenant annuel au contrat.

Le rapport d'exécution contient aussi des informations qualitatives relatives à l'élargissement des partenariats et aux éventuelles déclinaisons sectorielles ou territoriales du COM.

TABLE DES MATIERES :

<i>BILAN GENERAL D'EXECUTION</i>	2
<i>NOTICES :</i>	
- <i>BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE</i>	3
- <i>INDICATEURS DE SUIVI</i>	4
<i>BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE</i>	6
<i>TABLEAUX DE SUIVI FINANCIER :</i>	
- <i>NOTICE</i>	12
- <i>TABLEAUX A RENSEIGNER</i>	14

BILAN GENERAL D'EXECUTION

Chaque conseil régional rédige, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, un rapport global d'exécution visant à rendre compte des actions réalisées dans le cadre du COM et des modalités de leur mise en œuvre.

Ce rapport doit notamment permettre de :

- valoriser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du COM, faire état des déclinaisons sectorielles du COM;
- justifier les choix opérés par la région (actions abandonnées ou reportées, fongibilité des crédits...);
- faire état des dépenses induites par le COM et l'accroissement des effectifs d'apprentis. A cette fin, il peut être utile de faire mention de l'évolution des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement relatifs à l'apprentissage, tels qu'ils figurent au budget et au compte administratif de la région.

Rédiger ci-dessous le rapport global d'exécution (1 page maximum) :

....

BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

NOTICE EXPLICATIVE

Les sept axes de développement de l'apprentissage ci-dessous décrits ont été définis par la loi de cohésion sociale et repris à l'article D. 6211-1 du code du travail.

Deux types d'indicateurs peuvent figurer dans le bilan :

- les indicateurs communs à l'ensemble des régions,
- les indicateurs spécifiques, à la discrétion de chaque région (deux au maximum par objectif).

BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

1/ Adaptation de l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- création de CFA, SA, augmentation du nombre de places conventionnées,
- actions de communication ou de sensibilisation,
- utilisation d'outils de prospection pour l'identification des besoins en apprentissage.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

.....

Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE (AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE CONSIDEREE)				
		2006	2007	2008	2009	2010
Effectif d'apprentis au 31 décembre	Nb					
Nombre de places de formation par apprentissage existantes	Nb					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

2/ Améliorer la qualité du déroulement des formations dispensées en faveur des apprentis

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- rénovation d'équipement ou bien de CFA,
- analyse et prévention des ruptures (enquêtes...),
- mise en place de chartes de qualité pour l'apprentissage permettant :
 - o d'améliorer la qualité de l'accueil, du suivi et de l'encadrement du jeune en entreprise et en CFA,

- de valoriser la fonction de maître d'apprentissage ou des salariés faisant partie d'une équipe tutorale,
- de développer la formation des maîtres d'apprentissage ou des salariés de l'équipe tutorale.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'obtention de la qualification préparée	%					
Taux de rupture du contrat d'apprentissage dans les deux premiers mois	%					
Taux de rupture du contrat d'apprentissage au-delà des deux premiers mois	%					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

3/ Valoriser la condition matérielle des apprentis

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- mise en place d'un dispositif d'aides individuelles destinées à compenser les frais de transport particulièrement importants,
- développement d'internats au sein des CFA,
- conventionnement avec des organismes, des établissements scolaires ou des CROUS permettant de faire bénéficier les apprentis de logements à moindre coût, par exemple au sein des internats des lycées ou des résidences universitaires.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides au transport, à l'hébergement, ou à la restauration grâce aux financements du COM	Nb					
Nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides au premier équipement grâce aux financements du COM	Nb					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

4/ Développer le préapprentissage

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- création de classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), de parcours d'initiation aux métiers (PIM), de dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA),
- stages de découvertes,
- modules de préparation à l'apprentissage.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

.....

Tableau à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE (AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE CONSIDEREE)				
		2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de jeunes en préapprentissage	Nb					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

5/ Promouvoir le soutien à l'initiative pédagogique et à l'expérimentation

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- développement d'outils nouveaux permettant l'individualisation des formations (technologies de l'information),
- mise en place de modules de formation de durée variable permettant à des jeunes de plus de seize ans sans qualification et sans projet scolaire ou professionnel établi de bénéficier d'activités pédagogiques préparant à l'apprentissage,
- actions innovantes conduisant à l'amélioration des conditions de l'apprentissage notamment pour les catégories de publics victimes de discriminations.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

....

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

6/ Faciliter le déroulement de séquences d'apprentissage dans des Etats membres de l'Union européenne

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- aide allouée aux employeurs visant à compenser partiellement les charges supplémentaires qu'ils supportent durant la période de mobilité,
- financement de bourses d'études allouées aux apprentis permettant de couvrir, au moins en partie, les frais de déplacement et d'hébergement,

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

....

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

7/ Favoriser l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage

A titre d'illustration, voici quelques actions pouvant figurer dans cet objectif :

- adaptation particulière de la pédagogie et des outils afférents,
- renforcement du tutorat en entreprise,
- organisation d'actions de parrainage permettant le suivi et l'accompagnement du jeune en CFA et en entreprise,
- aide à la recherche de solutions de proximité logement-CFA-entreprise afin de tenir compte des difficultés de mobilité de certains jeunes handicapés.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

....

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	REALISATION REGIONALE				
		2006	2007	2008	2009	2010

INDICATEURS DE SUIVI

NOTICE EXPLICATIVE :

Deux types d'indicateurs peuvent figurer dans le bilan :

- les indicateurs communs à l'ensemble des régions,
- les indicateurs spécifiques, à la discrétion de chaque région (deux au maximum par objectif).

Cette notice ne concerne que les indicateurs communs. Il conviendra, chaque fois que c'est possible, d'isoler les actions réalisées grâce aux financements du COM. Il est par exemple demandé de rendre compte du nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides grâce au seul effort consenti dans le cadre des COM.

Sauf s'il est précisé dans le document que les données doivent être arrêtées au 31 décembre de l'année, les indicateurs doivent faire l'objet d'un renseignement sur la base de l'année scolaire. La première année qui doit être renseignée est l'année 2005-2006.

La référence pour le calcul des indicateurs est :

- soit la présence dans un centre de formation d'apprentis de la région,
- soit l'enregistrement du contrat d'apprentissage dans la région.

INDICATEURS DONT LE CALCUL EST EFFECTUE EN FONCTION DE LA PRESENCE DES APPRENTIS DANS UN CFA DE LA REGION :

Effectif et pourcentage d'apprentis

Les effectifs d'apprentis sont établis selon le nombre d'apprentis présents en CFA au 31 décembre de l'année considérée, quelle que soit la date à laquelle l'apprenti est entré en formation.

Nombre de places de formation par apprentissage existantes

Dans la mesure du possible, on indiquera le nombre de places de formation par apprentissage réellement disponibles dans la région au 31 décembre de l'année considérée, c'est-à-dire les places physiques de formation effectivement créées, et non le nombre de places de formation conventionnées ou financées par la région.

Taux d'obtention de la qualification préparée

Taux de réussite aux examens préparés par les apprentis.

Nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides grâce aux financements du COM

- nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides au transport, à l'hébergement et à la restauration.
- nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides au premier équipement.

Les deux indicateurs doivent exclusivement rendre compte des aides obtenues grâce aux financements du COM.

Nombre de jeunes en préapprentissage

Nombre d'élèves inscrits en classes préparatoires à l'apprentissage (CPA), en parcours d'initiation aux métiers (PIM), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou en classes d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) à l'exclusion de tout autre dispositif de préparation à l'apprentissage destiné à un public plus âgé (dispositif passerelles).

INDICATEURS DONT LE CALCUL EST EFFECTUE EN FONCTION DU LIEU D'ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE :

Taux de rupture du contrat d'apprentissage

- *dans les deux premiers mois :*
- *au-delà des deux premiers mois :* taux de rupture des contrats d'apprentissage au-delà des deux premiers mois suivant leur conclusion et jusqu'à l'obtention du diplôme.

Les ruptures de contrats en application de l'article L. 6222-19 du code du travail (après obtention du diplôme) ne sont pas prises en compte.

TABLEAUX FINANCIERS

(Voir tableaux joints)

NOTICE EXPLICATIVE :

Il s'agit d'une grille de suivi des crédits conventionnés, engagés et mandatés en année N. L'année considérée est l'année civile.

Le tableau identifie l'affectation des crédits aux différentes actions inscrites dans le contrat et permet d'effectuer le suivi des items suivants :

1) Investissement et fonctionnement

Deux tableaux structurés de façon identique sont consacrés l'un au suivi des opérations d'investissement et l'autre au suivi des dépenses effectuées au titre du fonctionnement.

Le tableau relatif aux investissements ne doit faire état que des crédits consacrés aux opérations d'investissement inscrites dans le contrat. Les dépenses de fonctionnement induites par les opérations d'investissement doivent être transcrites dans le tableau relatif au fonctionnement.

Dans le tableau de suivi des dépenses de fonctionnement ne doivent figurer que les crédits consacrés aux opérations de fonctionnement inscrites dans le COM ou l'avenant au COM.

2) Distinction des crédits selon les financeurs

Les crédits sont suivis par types de financeurs.

Etat (seconde section du FNDMA) :

Le montant de la participation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) conventionnée en année N est égal au montant versé au Conseil régional au titre de la seconde section du FNDMA au cours de cette année.

Crédits du conseil régional :

Les montants inscrits conventionnés par le conseil régional sont ceux qui figurent dans l'avenant annuel. Les financements consacrés par le conseil régional à l'apprentissage en dehors du contrat ne doivent pas apparaître dans le tableau de suivi financier mais peuvent être mentionnés dans le rapport d'exécution.

Autres financements :

Financements consacrés par les autres signataires du contrat (branche professionnelle, chambre consulaire, Ministère de l'Education nationale...) ou au titre de fonds structurels. Seuls les financements apportés par les signataires dans le cadre du COM sont mentionnés dans le tableau.

3) Sommes conventionnées ; engagées ; mandatées

Sommes conventionnées :

Montants figurant au COM ou son avenant conclu pour l'année N. Les montants inscrits ne concernent que les participations financières des signataires du contrat.

Sommes conventionnées au titre des années précédentes mais non engagées au titre de ces années.

Ces sommes sont globalisées par axe. Si cependant il n'est pas possible d'affecter ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser dans la case « total ».

Pour chaque type de financeur, ces sommes doivent s'ajouter aux montants conventionnés au titre de l'année suivante.

– Sommes engagées :

Un engagement est l'acte par lequel l'ordonnateur engage une personne publique dans une commande de services ou de produits (exemple : signature d'un marché en vue de la rénovation d'un CFA)

Le tableau décrit les crédits engagés pendant l'année considérée, quelle que soit l'année où ils ont été conventionnés. Le montant total de ces crédits ne peut dépasser la somme des crédits conventionnés et des sommes conventionnées au titre des années précédentes mais non encore engagées.

– Sommes engagées au titre des années précédentes mais non mandatées au titre de ces années.

Ces sommes sont globalisées par axe. S'il n'est pas possible d'affecter ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser dans la case « total ».

– Sommes mandatées :

Un mandatement est l'acte par lequel l'ordonnateur reconnaît que l'existence du service fait (première tranche de travaux achevée, livraison effectuée) et demande au comptable de procéder au paiement.

Le tableau décrit les crédits mandatés pendant l'année considérée, quelle que soit l'année pendant laquelle les crédits correspondants ont été engagés. Le montant total de ces crédits ne peut dépasser la somme des crédits engagés dans l'année et des crédits engagés au titre des années précédentes mais non encore mandatés.

Tableaux de suivi financier

Libellé précis des actions	FONCTIONNEMENT											
	Sommes conventionnées au titre de l'année en cours (2014) (hors mandats conventionnés)			Sommes engagées pendant l'année (2014) (hors mandats conventionnés)			Sommes adossées au titre des années précédentes mais (2014) (hors mandats conventionnés)			Sommes mandataires pendant l'année (2014)		
	Région	Autres (à préciser)	FNDMA - Mème section	Région	Autres (à préciser)	FNDMA - Mème section	Région	Autres (à préciser)	FNDMA - Mème section	Région	Autres (à préciser)	FNDMA - Mème section
1/ Mandat de la région au titre de la convention de financement												
Sous-total												
2/ Amélioration de la qualité du financement des formations												
Sous-total												
3/ Information des étudiants, maîtrise des dépenses												
Sous-total												
4/ Développement du préapprentissage												
Sous-total												
5/ soutien à l'initiative pédagogique et à l'innovation												
Sous-total												
6/ développement de la mobilité internationale												
Sous-total												
7/ accès des personnes handicapées à l'apprentissage												
Sous-total												
TOTAL												

1 : ces sommes ne sont pas identifiées ligne par ligne mais globalisées par axe. Si cependant il n'est pas possible d'affecter ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser en case « total »
 2 : les sommes mandataires pendant l'année ne peuvent être supérieures au montant qui résulte de l'addition des sommes engagées dans l'année et des sommes engagées les années précédentes mais non mandataires.
 Nota : chaque axe de développement est ultérieurement détaillé, selon les actions précises prévues au COM régional.

Tableaux de suivi financier

	INVESTISSEMENT											
	Sommes conventionnées au titre de l'aide aux actions de soutien (FIDOMA)			Sommes gérées/décaissées sur d'autres années précédentes mais non mandatées sur d'autres années (FIDOMA)			Sommes engagées pendant l'année (FIDOMA)			Sommes mandatées pendant l'année (2)		
	FIDOMA zone section	Région	Autres (0 prévoir)	FIDOMA zone section	Région	Autres (0 prévoir)	FIDOMA zone section	Région	Autres (0 prévoir)	FIDOMA zone section	Région	Autres (0 prévoir)
1) Total des fonds de la région et qualitatifs de formation												
Sous-total	0	0	0									0
2) Intervention de la région et de l'État												
Sous-total	0	0	0									0
3) Intervention des associations mandataires des bénéficiaires												
Sous-total	0	0	0									0
4) Développement du partenariat												
Sous-total	0	0	0									0
5) Action de l'État et des collectivités locales												
Sous-total	0	0	0									0
6) Développement de nouvelles entreprises												
Sous-total	0	0	0									0
7) Actions de soutien et de formation												
Sous-total	0	0	0									0
TOTAL	0	0	0									0

1 : ces sommes ne sont pas identifiées ligne par ligne mais globalisées par an. Si cependant il n'est pas possible d'attribuer ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser en case « total »
 2 : les sommes mandatées pendant l'année ne peuvent être supérieures au montant des sommes engagées dans l'année et des sommes engagées les années précédentes mais non mandatées.
 Nota : chaque axe de développement est décliné, selon les actions prévues au COM régional.

ANNEXE 2

Exemple de COM apprentissage 2011-2015

Entre

L'Etat, représenté par le préfet de la région X, Monsieur ou Madame X,

Et

Le conseil régional de X, représenté par le président du conseil régional, Monsieur ou Madame X

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6211-3, L. 6241-2, L. 6241-3, L. 6241-8, D. 6211-2, R. 6241-11 et D. 6241-13 ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre des COM apprentissage 2011-2015 ;

Vu la (les) délibérations n° XX du conseil régional de X ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

- situation économique de la région : principales activités économiques, répartition des zones urbaines et rurales, réseau de communication, état de la population active... ;
- état de développement de l'apprentissage dans la région, au regard du nombre de jeunes de 16 à 25 ans révolus (réseau de CFA, niveaux de formation...);
- état des partenariats dans la région (CPRDF, CPER...)
- grandes orientations de la politique régionale d'apprentissage, en indiquant l'effet levier du COM.

Article 1^{er} : objectifs généraux du contrat d'objectifs et de moyens

Contribuer à l'atteinte de l'objectif de 600 000 apprentis au niveau national, par des investissements, la création de places supplémentaires en centres de formation...

Article 2 : actions financées

Investissements.

Description de la politique d'investissement sur cinq ans, en cohérence avec les orientations du Contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle, et en articulation avec les investissements d'avenir financés par le grand emprunt national.

Dans le tableau d'indicateurs ci-dessous, il convient, dans la mesure du possible, de renseigner et de justifier les prévisions annuelles.

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015
Effectif régional d'apprentis	Nb					
Proportion régionale de jeunes en apprentissage (effectifs) dans la population de jeunes de 16 à 25 ans	%					
Nombre régional d'entrées en apprentissage	Nb					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015

Fonctionnement des formations

Décrire les besoins prévisionnels de soutien des formations, les secteurs professionnels où de nouvelles places de formation par apprentissage doivent être ouvertes, ainsi que les actions envisagées pour améliorer la qualité de vie des apprentis.

Dans le tableau d'indicateurs ci-dessous, il convient, dans la mesure du possible, de renseigner et de justifier les prévisions annuelles.

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015
Nombre régional de places de formation par apprentissage existantes	Nb					
Proportion de jeunes concluant un contrat d'apprentissage dans l'ensemble des jeunes accueillis par les missions locales	%					
Proportion d'entrées de jeunes de niveau IV et infra dans l'ensemble des entrées en apprentissage	%					

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015

Actions complémentaires.

Décrire les actions complémentaires que vous souhaitez mettre en place d'ici 2015 (olympiades régionales des métiers, DIMA).

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

	Unité	Prévision fin 2011	Prévision fin 2012	Prévision fin 2013	Prévision fin 2014	Prévision fin 2015

Article 3 : déclinaisons sectorielles ou territoriales du contrat d'objectifs et de moyens

Présenter ici les modalités de mise en œuvre des déclinaisons sectorielles ou territoriales.

Article 4 : suivi, pilotage et évaluation

Préciser ici les modalités de suivi, en prévoyant si possible une clause subordonnant la délégation des crédits à la transmission à la DGEFP d'un bilan d'exécution dûment renseigné.

Ajouter une clause de rendez-vous à mi-parcours.

Article 5 : dispositions financières

Préciser les montants plafonds de l'année 2011, et renseigner les montants prévisionnels de recette du FNDMA dans le tableau pluriannuel ci-après.

Prévoir également une clause indiquant que la délégation annuelle des crédits sera subordonnée à la disponibilité des ressources du FNDMA au niveau national pour chaque exercice budgétaire

Article 6 : exécution du contrat d'objectifs et de moyens

Le président du conseil régional de X et le préfet de la région X sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à, le

Le préfet de la région X

Le président du conseil régional de X

Tableau pluriannuel prévisionnel de soutien du COM par la seconde section du FNDMA, à parité avec le conseil régional

	Montant plafond annuel 2011	Montant plafond prévisionnel pour 2012	Montant plafond prévisionnel pour 2013	Montant plafond prévisionnel pour 2014	Montant plafond prévisionnel pour 2015
Actions d'investissement					
Actions de fonctionnement					
Actions complémentaires					
Total					

ANNEXE 3

Modalités de détermination des critères de répartition de l'enveloppe pluriannuelle

Critère 1 : effectifs d'apprentis à fin 2015 (chiffres indicatifs ; les objectifs seront négociés avec le conseil régional)

	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans (estimation au 1er janvier 2008)	Effectif cible d'apprentis à fin 2015
	C1	C3=C1xC2
Alsace	241 306	17 716
Aquitaine	371 538	27 277
Auvergne	153 226	11 249
Bourgogne	190 671	13 998
Bretagne	376 338	27 629
Centre	298 894	21 944
Champagne-Ardenne	174 111	12 782
Corse	34 654	2 544
Franche-Comté	146 372	10 746
Ile de France	1 609 029	118 128
Languedoc-Roussillon	310 004	22 759
Limousin	81 520	5 985
Lorraine	312 148	22 917
Midi-Pyrénées	347 263	25 495
Nord-Pas-de-Calais	574 247	42 159
Basse-Normandie	177 451	13 028
Haute-Normandie	240 223	17 636
Pays-de-la-Loire	438 379	32 184
Picardie	246 941	18 129
Poitou-Charentes	202 911	14 897
Provence-Alpes Côte d'Azur	590 955	43 385
Rhône-Alpes	791 007	58 072
France métropolitaine	7 909 188	580 659
Guadeloupe	50 967	3 742
Guyane	36 438	2 675
Martinique	52 552	3 858
Réunion	123 484	9 066
France entière	8 172 629	600 000

Pourcentage cible d'effectif d'apprentis en chaque région en fin 2015 = 600000 / effectif jeunes 16-25 ans France entière	7,3%
---	------

C2

Sources :

- INSEE- estimations de population pour le nombre de jeunes de 16 à 25 ans

Modalités de détermination des critères de répartition

Critère 2 : évolution moyenne des dépenses sur cinq ans

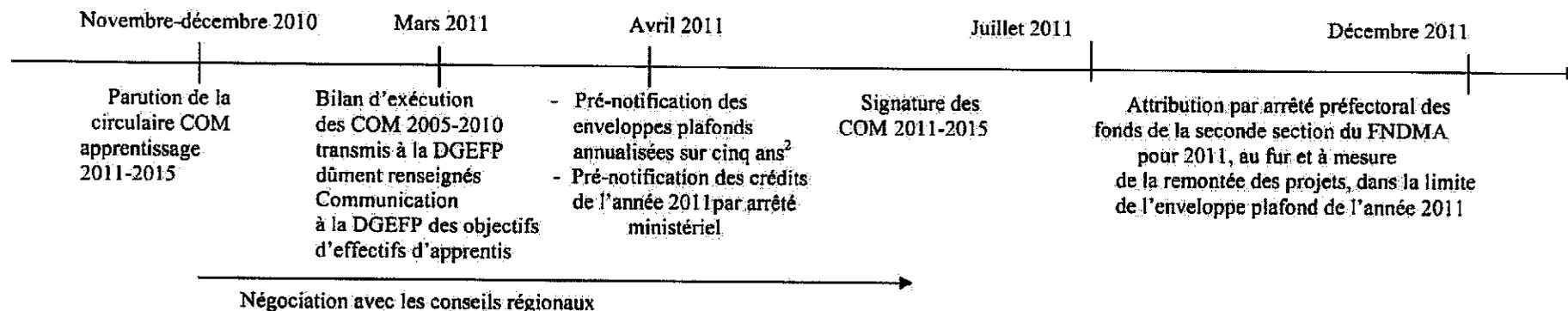
Exemple : région X

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Dépenses totales apprentissage (hors prime d'apprentissage) (source : enquête DARES)	10 955 000	11 415 000	13 828 000	17 154 000	14 709 000	15 000 000	83 061 000
Surplus de dépenses par rapport à 2004		460 000	2 873 000	6 199 000	3 754 000	4 045 000	17 331 000

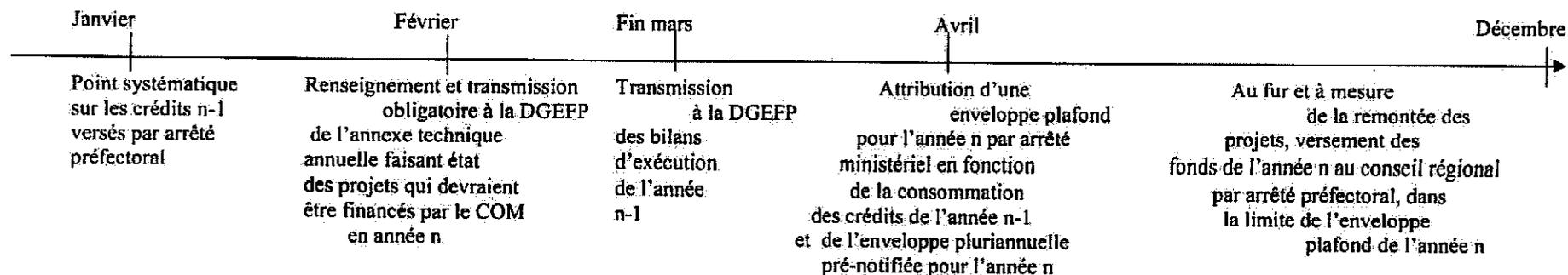
Critère : évolution moyenne des dépenses sur cinq ans ↓ 3 466 200

ANNEXE 4

FRISE TEMPORELLE DU COM APPRENTISSAGE 2011-2015



Calendrier annuel de délégation des crédits à compter de 2012 :



² Cette enveloppe sera revue à mi-parcours (2013), en fonction de l'état d'avancement des projets

ANNEXE 5 :

PROGRAMMATION DES ACTIONS ANNUELLES

	Libellé <u>précis</u> des actions prévues	Total des sommes conventionnées *		
		FNDMA 2ème section	Région	Autres (à préciser)
1/ Investissement				
		0	0	0
2/ Fonctionnement				
		0	0	0
3/ Actions complémentaires				
		0	0	0
	0	0	0	

* Les sommes conventionnées mais non engagées (différence, dans le bilan d'exécution de l'année écoulée, et pour chaque financeur, entre les sommes conventionnées, reports compris et le montant des engagements) dans l'année écoulée doivent s'ajouter aux sommes conventionnées au titre de l'année suivante.

ANNEXE 6

DOCUMENT-TYPE DE SUIVI DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APPRENTISSAGE

EXECUTION ANNUELLE DU COM 2011-2015

Les documents de suivi des COM apprentissage sont rédigés et renseignés annuellement par chaque Conseil régional en collaboration avec les services de l'Etat (SGAR, DRTEFP, DRAF, rectorat). Ils constituent un rapport physico-financier exposant l'état d'exécution du plan d'action du contrat au cours de l'année précédente et sont présentés à l'appui de l'avenant annuel au contrat.

Le rapport d'exécution contient aussi des informations qualitatives relatives à l'élargissement des partenariats et aux éventuelles déclinaisons sectorielles ou territoriales du COM.

TABLE DES MATIERES :

BILAN GENERAL D'EXECUTION.....25

NOTICES :

- *BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE*.....26
- *INDICATEURS DE SUIVI*.....30

TABLEAUX DE SUIVI FINANCIER :

- *NOTICE*..... 31
- *TABLEAUX A RENSEIGNER*.....33

BILAN GENERAL D'EXECUTION

Chaque conseil régional rédige, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, un rapport global d'exécution visant à rendre compte des actions réalisées dans le cadre du COM et des modalités de leur mise en œuvre.

Ce rapport doit notamment permettre de :

- valoriser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du COM, faire état des déclinaisons sectorielles du COM... ;
- justifier les choix opérés par la région (actions abandonnées ou reportées, fongibilité des crédits...) ;
- faire état des dépenses induites par le COM et l'accroissement des effectifs d'apprentis. A cette fin, il peut être utile de faire mention de l'évolution des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement relatifs à l'apprentissage, tels qu'ils figurent au budget et au compte administratif de la région.

Rédiger ci-dessous le rapport global d'exécution (1 page maximum) :

....

BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

NOTICE EXPLICATIVE

Le COM apprentissage 2011-2015 est structuré en trois typologies d'actions : actions d'investissement, soutien au fonctionnement et actions complémentaires.

Deux types d'indicateurs peuvent figurer dans le bilan :

- les indicateurs communs à l'ensemble des régions,
- les indicateurs spécifiques, à la discrétion de chaque région (deux au maximum par type d'actions).

BILAN DES ACTIONS PAR AXE DE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

1/ Opérations d'investissement

Voici les actions financées par le COM qui peuvent figurer dans cet objectif : construction, extension, reconversion en vue de la réorganisation de la carte des formations ou rénovation de centres de formation d'apprentis ou de solutions d'hébergement destinées aux jeunes en formation par apprentissage.

Il convient d'apporter des précisions sur l'état d'avancement des travaux (engagements des tranches...), notamment en cas de sous-consommation des crédits.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

.....

Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale au 31 décembre	Réalisation régionale au 31 décembre	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM
Effectif d'apprentis au 31 décembre	Nb				
Proportion régionale de jeunes en apprentissage (effectifs) dans la population de jeunes de 16 à 25 ans	%				
Nombre régional d'entrées en apprentissage	Nb				

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM

2/ Actions de fonctionnement

Voici les actions qui peuvent figurer dans cet objectif :

- subventions de fonctionnement soutenues par le COM :
 - liées à l'ouverture de nouvelles places de formation par apprentissage ;
 - destinées au soutien financier des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou rénovés grâce aux COM 2005-2010 et aux COM 2011-2015 ;
 - destinées au soutien financier des centres de formation d'apprentis ou des solutions d'hébergement d'apprentis construits, agrandis ou reconvertis grâce à un financement par le grand emprunt national.

- amélioration des conditions de vie des apprentis :
 - versement d'aides aux apprentis (transport, hébergement, restauration, aides au premier équipement...) à condition que la totalité de l'aide soit financée en complémentarité par le COM, sans perméabilité avec le budget régional ;
 - financement de bourses de départ et de préparation au départ afin de favoriser la mobilité européenne.

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

.....
 Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale au 31 décembre	Réalisation régionale au 31 décembre	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM
Nombre réel de places de formation par apprentissage existantes	Nb				

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale (année scolaire 2009-2010)	Réalisation régionale (année scolaire considérée)	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM
Proportion d'entrées de jeunes de niveau IV et infra dans l'ensemble des entrées en contrats d'apprentissage	%				
Proportion de jeunes concluant un contrat d'apprentissage parmi l'ensemble des jeunes accueillis par les missions locales	%				

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM

3/ Actions complémentaires

Voici les actions financées par le COM qui peuvent figurer dans cet objectif :

- Actions de communication : elles sont limitées au financement des Olympiades régionales des métiers, à condition de ne cofinancer que les actions ayant trait à la promotion de l'apprentissage. Dans le cas où d'autres actions de communication seraient envisagées, il convient de prendre l'attache de la DGEFP avant tout engagement.
- Développement du préapprentissage, et notamment du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).

Effectuer ci-dessous un bilan des actions menées dans l'année dans le cadre de cet axe de développement de l'apprentissage en le rapprochant des résultats qui étaient initialement attendus (une demi-page maximum) :

....

Tableau d'indicateurs à renseigner (sous réserve de la disponibilité des données) :

Vous pouvez définir un ou deux indicateurs spécifiques à votre région, en renseignant le tableau ci-dessous.

INDICATEURS	UNITE	2010	ANNEE SUR LAQUELLE PORTE LE BILAN D'EXECUTION		2015
		Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Réalisation régionale (préciser la période de référence)	Prévision inscrite dans le COM	Prévision inscrite dans le COM

INDICATEURS DE SUIVI

NOTICE EXPLICATIVE :

Deux types d'indicateurs peuvent figurer dans le bilan :

- les indicateurs communs à l'ensemble des régions,
- les indicateurs spécifiques, à la discrétion de chaque région (deux au maximum par objectif).

Cette notice ne concerne que les indicateurs communs. Il conviendra, chaque fois que c'est possible, d'isoler les actions réalisées grâce aux financements du COM. Il est par exemple demandé de rendre compte du nombre d'apprentis bénéficiaires d'aides grâce au seul effort consenti dans le cadre des COM.

La référence pour le calcul des indicateurs est :

- soit la présence dans un centre de formation d'apprentis de la région,
- soit l'enregistrement du contrat d'apprentissage dans la région.

INDICATEURS DONT LE CALCUL EST EFFECTUE EN FONCTION DE LA PRESENCE DES APPRENTIS DANS UN CFA DE LA REGION :

Effectif d'apprentis

Les effectifs sont établis selon le nombre d'apprentis présents en CFA au 31 décembre de l'année considérée, quelle que soit la date à laquelle l'apprenti est entré en formation.

Proportion régionale de jeunes en apprentissage (effectifs) dans la population de jeunes de 16 à 25 ans

Numérateur : effectif d'apprentis (voir ci-dessus)

Dénominateur : population de jeunes de 16 à 25 ans (source : INSEE, les chiffres seront fournis par la DGEFP)

Nombre régional d'entrées en apprentissage

Nombre d'entrées en apprentissage pendant l'année calendaire considérée. (source = tableaux automatiques de la DARES)

Nombre de places de formation par apprentissage existantes

Dans la mesure du possible, on indiquera le nombre de places de formation par apprentissage réellement disponibles dans la région au 31 décembre de l'année considérée, c'est-à-dire les places physiques de formation effectivement créées, et non le nombre de places de formation conventionnées ou financées par la région.

Pourcentage d'entrées de jeunes de niveau IV et infra dans l'ensemble des entrées en contrats d'apprentissage

Période de référence pour le renseignement de l'indicateur : année scolaire. Indicateur calculé en flux.

Proportion de jeunes concluant un contrat d'apprentissage parmi l'ensemble des jeunes accueillis par les missions locales

Période de référence pour le renseignement de l'indicateur : année scolaire. Indicateur en flux.

TABLEAUX FINANCIERS

(Voir tableaux joints)

NOTICE EXPLICATIVE :

Il s'agit d'une grille de suivi des crédits conventionnés, engagés et mandatés en année N. L'année considérée est l'année civile.

Le tableau identifie l'affectation des crédits aux différentes actions inscrites dans le contrat et permet d'effectuer le suivi des items suivants :

1) Investissement et fonctionnement

Deux tableaux structurés de façon identique sont consacrés l'un au suivi des opérations d'investissement et l'autre au suivi des dépenses effectuées au titre du fonctionnement.

Le tableau relatif aux investissements ne doit faire état que des crédits consacrés aux opérations d'investissement inscrites dans le contrat. Les dépenses de fonctionnement induites par les opérations d'investissement doivent être transcrites dans le tableau relatif au fonctionnement.

Dans le tableau de suivi des dépenses de fonctionnement ne doivent figurer que les crédits consacrés aux opérations de fonctionnement inscrites dans le COM ou l'avenant au COM.

2) Distinction des crédits selon les financeurs

Les crédits sont suivis par types de financeurs.

Etat (seconde section du FNDMA) :

Le montant de la participation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) conventionnée en année N est égal au montant versé au Conseil régional au titre de la seconde section du FNDMA au cours de cette année.

Crédits du conseil régional :

Les montants inscrits conventionnés par le conseil régional sont ceux qui figurent dans l'avenant annuel. Les financements consacrés par le conseil régional à l'apprentissage en dehors du contrat ne doivent pas apparaître dans le tableau de suivi financier mais peuvent être mentionnés dans le rapport d'exécution.

Autres financements :

Financements consacrés par les autres signataires du contrat (branche professionnelle, chambre consulaire, Ministère de l'Education nationale...) ou au titre de fonds structurels. Seuls les financements apportés par les signataires dans le cadre du COM sont mentionnés dans le tableau.

3) Sommes conventionnées ; engagées ; mandatées

- Sommes conventionnées :
Montants figurant au COM ou son avenant conclu pour l'année N. Les montants inscrits ne concernent que les participations financières des signataires du contrat.
- Sommes conventionnées au titre des années précédentes mais non engagées au titre de ces années.
Ces sommes sont globalisées par axe. Si cependant il n'est pas possible d'affecter ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser dans la case « total ».

Pour chaque type de financeur, ces sommes doivent s'ajouter aux montants conventionnés au titre de l'année suivante.

– Sommes engagées :

Un engagement est l'acte par lequel l'ordonnateur engage une personne publique dans une commande de services ou de produits (exemple : signature d'un marché en vue de la rénovation d'un CFA)

Le tableau décrit les crédits engagés pendant l'année considérée, quelle que soit l'année où ils ont été conventionnés. Le montant total de ces crédits ne peut dépasser la somme des crédits conventionnés et des sommes conventionnées au titre des années précédentes mais non encore engagées.

– Sommes engagées au titre des années précédentes mais non mandatées au titre de ces années.

Ces sommes sont globalisées par axe. S'il n'est pas possible d'affecter ces crédits à des axes déterminés, il convient, a minima, de les globaliser dans la case « total ».

– Sommes mandatées :

Un mandatement est l'acte par lequel l'ordonnateur reconnaît que l'existence du service fait (première tranche de travaux achevée, livraison effectuée) et demande au comptable de procéder au paiement.

Le tableau décrit les crédits mandatés pendant l'année considérée, quelle que soit l'année pendant laquelle les crédits correspondants ont été engagés. Le montant total de ces crédits ne peut dépasser la somme des crédits engagés dans l'année et des crédits engagés au titre des années précédentes mais non encore mandatés.

